



## **BUREAU DE LA CLE DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES**

**SyAGE – 17 rue Gustave Eiffel – 91230 Montgeron**

\*\*\*\*\*

### **COMPTE-RENDU**

\*\*\*\*\*

**Rédigé le 4 mars 2024**

Document rédigé par Héroïse RAMBAUD

## Convocation

\*\*\*\*\*

Le mercredi 28 février 2024 à 10h00, les membres du bureau élargi de la Commission Locale de l'Eau convoqués préalablement se sont réunis au SyAGE à Montgeron.

La convocation à la réunion a été envoyée à l'ensemble des membres du bureau de la CLE par mail en date du 7 février 2024.

## Présidence de la réunion

\*\*\*\*\*

La séance est présidée par Guy Geoffroy, Président de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Yerres.

## Ordre du jour de la réunion

\*\*\*\*\*

- Echanges sur les nouvelles dispositions du PAGD du SAGE et les moyens humains pour mettre en œuvre le SAGE ;
- Echanges sur l'évaluation environnementale du SAGE révisé ;
- Moyens de communication à déployer lors de la phase de consultation des organismes du SAGE révisé ;
- Points divers.

## Liste des personnes présentes

\*\*\*\*\*

COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX		Présence
Prénom-NOM	STRUCTURE	
Guy GEOFFROY	Maire de Combs-la-Ville <b>Président de la CLE</b>	Présent
Romain COLAS	Président du SyAGE	Présent
Guy USSEGLIO-VIRETTA	SICTEU <b>Vice-Président de la CLE</b>	Présent
Jean-Marc CHANUSSOT	Conseil Départemental de Seine-et-Marne <b>Vice-Président de la CLE</b>	Présent
Marc CUYPERS	Maire de Crèvecœur-en-Brie <b>Vice-Président de la CLE</b>	Présent
Christine COTE	Adjoint au Maire de Boussy-Saint-Antoine	Présente
Luc SAUVIGNON	Adjoint au Maire de Brie-Comte-Robert	Présent
COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS		
Claire GUILLOT-GAUTIER	Agence de l'Eau Seine-Normandie	Présente
Lydia PROUVE	Agence de l'Eau Seine-Normandie	Présente
Grégory MOREAU	DDT 77	Présent
Aurélie CARROGET	DRIEAT	<b>Excusée</b>
COLLEGE DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS		
Quentin FUZELLIER	Fédération de Pêche	Présent
Mireille FRIC	Essonne Nature Environnement	Présente
Laurence DURANCE	AQUI' Brie	Présente
Thierry FAURE	Kayak Epinay Club	<b>Excusé</b>
Eric ROCHE	Chambre d'Agriculture de Région Ile de France	Présent

### Ont également assisté à la réunion :

M. Thierry DROIN

M. Éric CHALAUX

Mme Jumaanah KHODABOCUS

Mme Héroïse RAMBAUD

M. Fabien ROUDIL

Directeur d'études au Bureau d'études EODD

Directeur des Services Techniques du SyAGE

Cheffe du service GEMA-Affluents de l'Yerres amont du SyAGE

Animatrice du SAGE de l'Yerres

Animateur du CTEC Trame Verte et Bleue de l'Yerres

## Ouverture de séance

Monsieur GEOFFROY ouvre la séance et adresse ses remerciements aux membres du bureau pour leur présence et leur engagement dans cette réunion.

Il souligne que cette réunion revêt une importance particulière, étant probablement la dernière du bureau dédiée à l'avancement et à la finalisation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) révisé.

Monsieur GEOFFROY rappelle aux membres du bureau que la Commission Locale de l'Eau (CLE) s'était fixée un calendrier qu'elle s'est efforcée de respecter. Suite à la réunion du bureau de la CLE du 14 novembre 2023, il est apparu nécessaire d'apporter des ajustements afin de finaliser tous les éléments du SAGE. Il était convenu que ces ajustements soient faits en bilatéral, en dehors des séances du bureau et de la CLE.

Monsieur GEOFFROY propose que tous les ajustements réalisés soient passés en revue au cours de cette séance, sans revenir sur les points du document déjà pré-validés par le bureau. L'objectif est de valider les éléments ajustés afin de conclure que le SAGE est prêt à être soumis dès que possible à la commission locale de l'eau en vue de son adoption.

En outre, Monsieur GEOFFROY rappelle que SyAGE, en tant que structure porteuse du SAGE, continue son action conformément au SAGE approuvé en 2011, tout en anticipant le SAGE à venir. Ceci dans le but de mettre en œuvre les stratégies nécessaires pour prendre en compte les enjeux du bassin versant de manière continue.

Monsieur GEOFFROY donne la parole à Monsieur DROIN et à Madame RAMBAUD pour présenter les nouveaux éléments du projet de SAGE révisé.

## Nouvelles dispositions du PAGD du SAGE

**Mme RAMBAUD** remercie M. GEOFFROY pour son introduction. Elle explique que dans un premier temps, un rappel des dernières modifications qui ont été apportées au règlement suite à la réunion du bureau de la CLE du 14 novembre sera effectué. Dans un second temps, les nouvelles dispositions qui ont été intégrées au PAGD seront présentées au bureau.

**M. DROIN** explique qu'à l'article 3, il était inscrit une prescription concernant la fermeture des vannages en cas de débit trop faible. Il a été jugé lors du bureau de la CLE du 14 novembre que cette prescription n'était pas pertinente, au regard du fonctionnement naturel des cours d'eau. Cette mention a donc été supprimée dans la dernière version de l'Article 3.

M. DROIN indique également que dans le cadre de la gestion des eaux pluviales (article 6), l'occurrence de gestion des eaux pluviales a été fixée à 50 ans pour la régulation des volumes excédentaires qui ne peuvent pas être gérés à la parcelle et qui nécessitent d'être évacués soit vers un réseau, soit vers les eaux douces superficielles. Par ailleurs, la surface minimum de projet visée par l'article 6 bis a été calée à 1 000 m<sup>2</sup> suite à des réflexions sur des retours d'expérience locaux. Cette surface comprend la majorité des projets à gérer qui sont potentiellement à enjeux vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales.

M. DROIN précise également que le titre de l'objectif 3 du SAGE a été modifié. Il avait été demandé d'ajouter la notion de « biens et personnes » à cet intitulé.

**Mme RAMBAUD** ajoute qu'une modification de l'intitulé de l'objectif 4 va également être proposée au cours de la séance (modification de « Préserver un accès à la ressource suffisant

et de qualité pour le maintien des usages actuels et à venir dans un contexte de tension sur la recharge des nappes » en « Préserver un accès à la ressource suffisant et de qualité dans le contexte du dérèglement climatique et de l'évolution des usages »).

Concernant les nouvelles dispositions, M. DROIN rappelle que lors de la réunion de la CLE du 5 juillet 2023, les modalités de déclinaison du plan eau et du SDAGE 2022-2027 dans le SAGE avaient été discutées.

En ce qui concerne le volet ressource en eau du SAGE, il avait initialement été considéré, suite à la concertation, aux ateliers de rédaction du SAGE et à différents échanges, que ce volet allait être mené par d'autres acteurs et que le SAGE allait venir en appui de ce volet, sans vraiment l'intégrer au sein du PAGD.

Suite à la sortie du plan eau et du SDAGE 2022-2027, il est apparu nécessaire de renforcer le PAGD du SAGE, pour que le SAGE formule des attentes plus claires et investisse de façon plus offensive sur ce volet.

Le SAGE a donc été renforcé sur la thématique ressource, au cours d'un travail effectué en fin d'année 2023, début 2024, avec les services de l'État et avec l'association AQUI'Brie qui est chef de file sur la question de la ressource, notamment vis-à-vis du Champigny. Les propositions de dispositions qui ont été faites et qui impliquent un investissement en temps et en moyens de la part d'AQUI'Brie ont été présentées lors de l'assemblée générale de l'association le 16 janvier 2024.

**M. DROIN** précise également que le titre de l'objectif 3 du SAGE a été modifié. Il avait été demandé d'ajouter la notion de "biens et personnes" à cet intitulé.

**Mme RAMBAUD** ajoute qu'une modification de l'intitulé de l'objectif 4 va également être proposée au cours de la séance.

Concernant les nouvelles dispositions, M. DROIN rappelle que lors de la réunion de la CLE du 5 juillet 2023, les modalités de déclinaison du plan eau et du SDAGE 2022-2027 dans le SAGE avaient été discutées.

Concernant le volet ressource en eau du SAGE, initialement, suite à la concertation, aux ateliers de rédaction du SAGE et à divers échanges, il avait été envisagé que ce volet soit pris en charge par d'autres acteurs, tandis que le SAGE viendrait en appui sans l'intégrer pleinement au sein du PAGD.

Suite à la publication du plan eau et du SDAGE 2022-2027, il est apparu nécessaire de renforcer le volet relatif à la gestion de la ressource en eau du PAGD, afin que le SAGE puisse formuler des attentes plus précises et s'engager de manière plus offensive sur cette thématique.

Le travail de renforcement du SAGE sur la thématique de la ressource en eau a été mené à bien à la fin de l'année 2023 et au début de l'année 2024, en collaboration avec les services de l'État et l'association AQUI'Brie, qui est le chef de file sur la question de la ressource, notamment en ce qui concerne la nappe de Champigny. Les propositions de mesures nécessitant un investissement en temps et en ressources de la part d'AQUI'Brie ont été présentées lors de l'assemblée générale de l'association le 16 janvier 2024.

**M. DROIN** explique que la disposition D.22 du PAGD a été révisée afin d'être beaucoup plus ciblée. Cette disposition requiert d'AQUI'Brie de poursuivre de manière exhaustive toutes les investigations et suivis en cours concernant la ressource du Champigny et du Brie, tant du point de vue qualitatif que quantitatif. L'objectif étant *in fine* de proposer les fondements d'une nouvelle approche de gestion quantitative de la nappe de Champigny. Il ne s'agit pas simplement de faire du suivi, mais de mener un suivi en vue de formuler des propositions de

modalités de gestion de cette ressource qui soient différentes, complémentaires ou plus précises que celles en vigueur actuellement.

M. DROIN explique qu'une deuxième disposition, la D.24, plus étroitement liée à la ressource en eau superficielle et au bilan d'eau à l'échelle du bassin versant, est également proposée. Étant donné qu'une zone de répartition des eaux (ZRE) est définie sur une partie de la nappe de Champigny et qu'elle concerne également les exutoires de la nappe, et donc une partie des eaux superficielles du bassin versant de l'Yerres, il semblait important d'inclure la thématique de la ressource en eau superficielle et du débit des cours d'eau dans le cadre du SAGE.

La disposition D.24 vise ainsi à approfondir les connaissances sur les prélèvements, les usages et l'impact des activités sur l'hydrologie des cours d'eau. Elle comprend plusieurs étapes, notamment une caractérisation de l'hydrologie des cours d'eau existants, des usages et des impacts associés, ainsi que des propositions de gestion ou de suivi intégrant les notions de bon fonctionnement des cours d'eau et de débit minimum à préserver pour garantir leur bon état.

**Mme PROUVE** ajoute que dans le cadre de ces nouvelles dispositions qui influent sur le volet "quantitatif", c'est-à-dire la quantité d'eau disponible, la première rédaction qui avait été proposée avant de modifier ou de créer ces dispositions indiquait simplement qu'AQUI'Brie gérait cette thématique. Cependant, le plan eau et le SDAGE ont demandé des explications sur la manière dont cette gestion s'effectue. Le travail de rédaction réalisé avec AQUI'Brie sur ces dispositions a d'abord consisté à définir précisément ce que l'association fait actuellement et ses prévisions pour l'avenir. Ensuite, une fois que les travaux de connaissance sur les volumes prélevés et les niveaux de recharge de la nappe auront été réalisés, il sera nécessaire d'envisager à plus long terme comment cette ressource sera répartie au mieux en cas de tensions, et comment concevoir à terme la gestion de la ressource, sous quelles modalités, et avec quels types d'outils potentiels.

**M. GEOFFROY** demande, concernant l'item de la disposition D.24 intitulé "proposition de gestion et de suivi", s'il s'agit d'une synthèse de ce qui est écrit dans la disposition ou s'il s'agit simplement d'une proposition. Dans ce dernier cas, il estime que cela ne va pas assez loin par rapport aux exigences du plan eau et du SDAGE. Il souligne qu'il ne faut pas que le SAGE se contente de proposer, il faut qu'il indique et passe commande. Il ne voit pas l'intérêt de demander à AQUI'Brie de réaliser des actions qu'ils mènent déjà.

**M. DROIN** répond que l'objectif formulé à travers le PAGD est que les réflexions menées à la fois dans le cadre de la disposition D.22 et de la disposition D.24 débouchent, par le biais de la concertation, sur de nouvelles modalités de gestion d'une part pour la ressource souterraine et d'autre part pour les ressources superficielles. L'objectif est de limiter l'impact des usages sur le fonctionnement des cours d'eau.

M. DROIN explique qu'il ne s'agit pas simplement d'établir un constat. Dans un second temps, en s'appuyant sur l'ensemble des données collectées et des informations issues des suivis passés ainsi que des futures investigations, notamment sur les eaux superficielles, il sera nécessaire de proposer un mode de gestion à la fois pour la ressource souterraine et les eaux superficielles. Cela impliquera d'adapter si nécessaire les éléments en fonction des périodes de sécheresse et des prélèvements ayant un impact sur la ressource en eau. M. DROIN souligne donc la nécessité d'être force de proposition dans un délai donné et dans le cadre de la concertation.

**M. GEOFFROY** résume que là où il est écrit « pourra », il faut écrire « devra ».

**Mme PROUVE** confirme les propos de M. GEOFFROY. Plutôt que « pourra », il s'agit de « AQUI'Brie fera », et cela selon un calendrier adaptable et compatible avec leurs moyens, en concertation (c'est-à-dire que les acteurs de la CLE réfléchiront à la modalité la plus adaptée sur le territoire).

**M. GEOFFROY** résume qu'il n'y aura pas seulement du simple conseil ; il y aura une obligation d'agir dans des conditions définies en concertation entre les services de l'État, la CLE et AQUI'Brie.

**Mme RAMBAUD** précise qu'à l'assemblée générale d'AQUI'Brie du 16 janvier 2024, il a été décidé qu'AQUI'Brie porterait les actions inscrites dans les dispositions D.22 et D.26 à condition de disposer de moyens humains et financiers suffisants.

**M. ROCHE** explique qu'en ce qui concerne l'agriculture, le monde agricole ne sait pas encore vers où il se dirige dans les années à venir. Les dispositions qui sont proposées ne contiennent pas seulement des propositions, elles donnent déjà des idées sur les futures grandes orientations.

**M. GEOFFROY** explique que cela va dans le sens de sa précédente remarque : il faut que le SAGE soit prescriptif sur cette thématique, et il semble que cela le sera.

**M. DROIN** signale que les acteurs « pilotes » des dispositions D.22 et D.24 ne sont pas les mêmes. AQUI'Brie sera le pilote de la D.22. En revanche, en ce qui concerne la D.24 qui concerne plus les eaux superficielles, c'est plutôt la structure porteuse du SAGE qui sera le pilote. Il est par ailleurs évident qu'au vu de l'interrelation entre les deux ressources, il sera nécessaire d'agglomérer l'ensemble des deux dispositions pour élaborer ce plan de gestion à l'échelle du bassin versant.

Concernant la disposition D.26, M. DROIN explique qu'il s'agit d'une disposition visant à renforcer la protection et la restauration des qualités des ressources en eau considérées comme stratégiques. Il s'agit principalement de la nappe de Champigny. À l'appui de l'ensemble des réflexions en cours dans le cadre de Champigny 2060, les objectifs seront les suivants :

- Décliner un nouveau programme opérationnel de mesures pour préserver cette ressource ;
- Définir ou ajuster la définition des zones de sauvegarde au niveau de cette ressource, considérées comme stratégiques. Il s'agira de secteurs particuliers pour lesquels il pourrait être nécessaire d'adopter des mesures prescriptives ou opérationnelles particulières, car ce sont des zones à préserver en priorité ;
- Mettre en œuvre une stratégie foncière adaptée à la préservation de cette ressource. Il s'agira d'une stratégie à élaborer en lien avec l'objectif de préservation de la qualité des ressources en eau stratégique. L'élaboration et la mise en œuvre des stratégies foncières pour les milieux humides, les milieux aquatiques, les zones de prévention des inondations et les zones de préservation/gestion des ressources en eau, ainsi que pour les secteurs identifiés comme prioritaires, sont également l'objet de la disposition D.32 ;
- Renforcer l'animation agro-environnementale dans le cadre du SAGE au niveau du bassin versant de l'Yerres, à la fois pour les questions de qualité et de quantité d'eau, ainsi que pour la gestion des milieux aquatiques.

**Mme RAMBAUD** indique que la DRIEAT, qui n'est pas présente à la réunion, a émis quelques remarques sur la disposition D.22. Ces remarques concernent la forme et non le fond. Elles ne remettent pas en cause le contenu de la disposition. Ces remarques seront étudiées par la cellule d'animation du SAGE et le bureau d'études.

**M. GEOFFROY** demande si tous les membres du bureau sont d'accord avec les dispositions qui viennent d'être présentées, tant sur le fond que sur la forme.

**Mme PROUVE** confirme que ces dispositions lui conviennent. Concernant la forme, il s'agit du volet qui va conduire le fond. Elle ajoute que l'ensemble des documents du SAGE sera transmis au comité de bassin, qui devra les valider. Le comité de bassin devra notamment vérifier la compatibilité des dispositions du SAGE avec celles du SDAGE.

**M. GEOFFROY** conclut que la mission que la CLE avait confiée a été remplie et que les résultats présentés aujourd'hui sont validés.

## **Moyens humains pour mettre en œuvre le SAGE**

**M. DROIN** explique que le SAGE se décline en grands objectifs, eux-mêmes déclinés en objectifs opérationnels. Sur certains de ces objectifs, la CLE a acté le fait d'être pilote : c'est le SAGE qui va porter différents sujets. Cela concerne principalement les objectifs en lien avec la préservation et la restauration des milieux aquatiques, mais également le volet aménagement du territoire et le développement des zones tampon, avec un intérêt à la fois sur les milieux aquatiques mais également sur la qualité des eaux superficielles et souterraines. Sur ces objectifs, le SAGE pilotera l'essentiel des mesures demandées dans le cadre du PAGD.

**Mme PROUVE** ajoute que le SAGE a pour vocation de piloter et d'orienter. Il permet de vérifier si l'on suit bien la feuille de route, si l'on va dans le bon sens et si l'on rencontre des difficultés. Dans ce cas, il faut analyser les raisons de ces difficultés et déterminer de quelle manière le SAGE peut se positionner.

Mme PROUVE rappelle que le SAGE n'est pas le SyAGE au sens de la GEMAPI : en considérant l'ensemble des opérations (aménagement des bassins versants, gestion des zones humides, etc.), il s'agit d'un enjeu opérationnel dans le cadre des compétences du SyAGE dans son action GEMAPI. Il y a également des actions sur le volet assainissement.

Le SAGE pilote et est en capacité de rendre compte à la CLE et aux acteurs qui dépassent les adhérences strictes du SyAGE, pour cette vision de pilotage des statuts.

**M. DROIN** indique que le SAGE comprend également des objectifs pour lesquels il va accompagner la dynamique portée par d'autres acteurs. La cellule d'animation du SAGE et le SyAGE ne sont pas directement compétents dans certains domaines. La CLE veillera à ce que ce qui se fait dans le cadre d'autres programmes et d'autres politiques réponde bien aux objectifs portés par le SAGE. M. DROIN indique par ailleurs que des modifications rédactionnelles sont proposées pour les intitulés des grands objectifs 3 et 4 : "Mieux gérer les ruissellements pour développer des espaces collectifs de rafraîchissement, la nature de proximité et les structures paysagères tout en limitant les impacts sur la qualité de l'eau, les biens et les personnes" (3) et "Préserver un accès à la ressource suffisant et de qualité dans le contexte du dérèglement climatique et de l'évolution des usages" (4).

L'intitulé de l'objectif opérationnel 15 a également été modifié : "Susciter la prise en charge et le suivi de la nappe de la Brie pour être plus résilient au dérèglement climatique".

**M. DROIN** explique que ces libellés sont plus en adéquation avec le contenu du PAGD.

En termes de portée du SAGE et d'attente du PAGD, M. DROIN rappelle que certaines dispositions du PAGD ont une portée réglementaire avec un rapport de compatibilité, et vont nécessiter une compatibilité ou une mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs affichés du PAGD. Il s'agit notamment des dispositions D.1, D.2, D.3, D.4 en lien avec la préservation des milieux aquatiques, des dispositions D.20, D.21 en lien avec la gestion des eaux pluviales et l'imperméabilisation des sols, et la disposition D.25 en lien avec la prise en compte de la vulnérabilité de la nappe de Champigny.

Ces dispositions ont une portée réglementaire. Les collectivités compétentes en matière d'urbanisme devront s'approprier les objectifs du SAGE avec l'appui de la cellule d'animation du SAGE. Les collectivités devront également évaluer s'il est nécessaire de revoir ou non leur(s) document(s) d'urbanisme et d'effectuer ce travail si la compatibilité n'est pas avérée.



Les objectifs du SAGE sont précisés dans les dispositions. Lorsqu'il y a lieu d'associer une cartographie à ces dispositions, celle-ci est annexée au PAGD : c'est le cas pour les zones humides et les zones d'expansion des crues.

Les collectivités compétentes en matière d'urbanisme doivent intégrer ces cartographies dans leurs documents et adopter des dispositions qui garantissent la préservation de ces zones avec un rapport de compatibilité, et non de conformité.

**M. GEOFFROY** explique que le SDRIF-E n'est pas encore applicable, mais que les collectivités ont été priées, lorsqu'elles révisent leur PLU, de tenir compte de son contenu, même si cela n'est pas obligatoire.

## Echanges sur l'évaluation environnementale du SAGE révisé

**M. GEOFFROY** demande au bureau s'il faut attendre que le SAGE soit définitivement applicable pour en informer les collectivités compétentes en matière d'urbanisme, ou s'il faut que le bureau prenne l'initiative de le faire maintenant. Il indique que le bureau va acter lors de la séance ce qui sera proposé en décision à la CLE. Il est peu probable, sauf éventuellement sur des détails, qu'il y ait une évolution du projet de SAGE entre aujourd'hui et son adoption définitive, prévue dans plusieurs mois.

M. GEOFFROY demande s'il est préférable de faire connaître dès maintenant les dispositions du SAGE révisé qu'il faudra prendre en compte ou non. Il donne l'exemple de Combs-la-Ville, qui finalise la révision de son PLU, et de Grand Paris Sud qui va prochainement finaliser son projet de SCOT. Il explique qu'il serait malencontreux que le SCOT de Grand Paris Sud n'intègre pas des dispositions qui s'imposeront à lui le jour venu. Pour ce qui concerne le PLU de Combs-la-Ville, le SyAGE et la CLE ont été impliqués et toutes leurs remarques ont été prises en compte. Il serait prudent que la CLE prenne l'initiative d'informer dès maintenant tous ceux qui ont à en connaître sur ce que sera le SAGE à l'arrivée, pour qu'ils en tiennent compte dès maintenant.

**M. COLAS** indique qu'il est d'autant plus nécessaire de communiquer dès à présent sur le contenu du SAGE, que les collectivités seront amenées à se prononcer sur le SAGE de toute façon. Il faut faire de la pédagogie sur ce que seront les mesures à l'avenir si elles sont validées ultérieurement. Dans le même temps, il faut ouvrir cette phase de consultation publique dans un calendrier qui est déjà resserré. Plus la CLE informera tôt les collectivités et les groupements qui doivent émettre un avis sur le contenu du SAGE révisé, plus cela leur permettra d'émettre un avis éclairé sur la base du SAGE.

**M. GEOFFROY** répond qu'il convient donc de prévoir à l'issue de la réunion d'aujourd'hui, qui est une réunion de validation du SAGE en vue de son approbation par la commission, une diffusion générale de tout ce qui sera pertinent à transmettre dès maintenant à l'ensemble des collectivités et des EPCI compétentes dans les questions d'urbanisme.

**M. CUYPERS** demande à partir de quand le SAGE sera vraiment validé définitivement.

**Mme RAMBAUD** propose de planifier la réunion de validation du SAGE de la CLE le 27 mars au matin. La consultation des organismes serait ensuite lancée à partir de la mi-avril, afin de laisser un peu de temps pour mettre les documents du SAGE en ligne et envoyer les courriers et courriels de demande d'avis sur le projet de SAGE à l'ensemble des organismes consultés. Cette consultation durerait de la mi-avril jusqu'à la mi-août. Par la suite, la CLE devra réaliser un recueil des avis et un mémoire en réponse qui devra être présenté et validé par la CLE. Une participation du public par voie électronique qui devrait durer environ 1 mois est prévue pour l'automne. L'approbation du SAGE est donc à prévoir pour le 1er semestre 2025.

Mme RAMBAUD indique également que dans le cadre de la modification et de la révision des PLU, elle donne déjà des renseignements sur les dispositions et règles du futur SAGE dans les porter-à-connaissance et les avis sur les documents d'urbanisme qu'elle transmet aux collectivités.

**M. GEOFFROY** résume que le SAGE sera approuvé dans un an et que ce qui vient d'être annoncé par Mme RAMBAUD est important pour tout ce qui est en cours. Entre aujourd'hui et dans un an, il y aura également des choses qui ne sont pas encore en cours mais qui le seront peut-être. Il y aura certainement l'encadrement de la procédure de révision de PLU et de SCOT. Ces documents devront par ailleurs prendre en compte d'autres thématiques non portées par le SAGE, telles que la mise en œuvre du « zéro artificialisation nette ». Tous ces éléments vont se cumuler. Il va y avoir un branle-bas général sur les documents d'urbanisme qui va s'engager dès maintenant. Il n'y a pas de problème pour ce qui concerne les documents d'urbanisme en cours de modification et de révision car la CLE est dans la boucle. En revanche, pour les communes et EPCI qui n'ont pas encore engagé de procédure et qui vont les engager, il faut transmettre plus qu'une simple information pour se préparer à être compatible. Il faut que les communes et EPCI soient informés et donc éclairés pour pouvoir donner, dans le cadre de l'avis de la consultation des organismes, un avis éclairé, en vue de l'adoption définitive du SAGE dans un an.

M. GEOFFROY demande qu'une information soit envoyée à l'ensemble des organismes consultés, indiquant que le SAGE entrera très probablement en application au début de l'année 2025, et qu'il convient dès maintenant de veiller à ce que ses dispositions soient prises en compte dans tout ce qui sera en cours d'élaboration en matière d'urbanisme.

**M. DROIN** explique qu'il faut également considérer la dimension opérationnelle dans le cadre du SAGE. Le SAGE est un document stratégique qui planifie un certain nombre d'actions à entreprendre, que ce soit des études ou des réflexions à mener dans le cadre de la concertation pour aboutir à des stratégies de gestion. Il existe sur le bassin versant un certain nombre d'informations et d'études en cours ou prochainement lancées, qui contribueront à améliorer la connaissance sur certaines thématiques. L'objectif sera de partager l'ensemble de ces connaissances pour établir des stratégies d'intervention opérationnelles et mettre en œuvre de nouveaux contrats et outils pour conduire ces opérations et actions. La dimension opérationnelle du SAGE est présente dans les différentes thématiques. Par exemple, sur la thématique des milieux aquatiques, elle se retrouve dans la définition de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et dans l'enrichissement des connaissances sur les zones humides. En termes de stratégie, la dimension opérationnelle est également présente, notamment à travers la stratégie de gestion globale des zones humides à l'échelle du bassin versant et la stratégie de restauration hydromorphologique des cours d'eau, même si le SyAGE conduit déjà des opérations de restauration et de gestion des zones d'expansion des crues. Une fois que les stratégies seront en place, ou dans la continuité des programmes déjà actés, il faudra mettre en œuvre l'ensemble des actions qui seront ainsi définies.

M. DROIN ajoute que cette même déclinaison est également présente sur la thématique de la qualité. Il y a un constat actualisé sur les pollutions industrielles, des stratégies identifiées également sur certaines thématiques de rejet industriel et d'assainissement non collectif. Il faudra également engager des actions sur cette thématique, mais cela incombera davantage à d'autres structures et collectivités au regard de la répartition des compétences.

La thématique opérationnelle est également présente sur la partie ruissellement, avec l'étude sur le ruissellement, qui concerne à la fois la zone urbaine et l'espace agricole et forestier. Cette étude permettra d'établir une stratégie globale de gestion du ruissellement qui est importante au niveau du SAGE dans sa globalité car elle va également permettre d'identifier les axes d'écoulement à préserver pour gérer les eaux pluviales et éviter les risques ou les problématiques en lien avec ces ruissellements. Cette étude va également permettre

d'identifier des secteurs à enjeu et des secteurs prioritaires pour installer des bandes tampon, limiter les phénomènes de ruissellement et donc de transfert des pollutions diffuses.

Il y aura également des finalités complémentaires à cette étude qui vont permettre d'élaborer cette stratégie de gestion des ruissellements et donc d'aboutir à des propositions opérationnelles notamment pour les bandes tampon (par exemple).

Enfin, sur la thématique de la ressource, il est prévu des études et suivis à la fois sur la ressource en eau souterraine et à la fois sur la ressource en eau superficielle pour aboutir à des stratégies de gestion et d'intervention, à la fois en matière de gestion quantitative des ressources mais également en termes de programme opérationnel pour la mise en œuvre de nouvelles actions, permettant de préserver/restaurer la qualité des ressources souterraines et superficielles.

Le SAGE est donc opérationnel. Pour traduire cette caractéristique opérationnelle, chaque disposition rappelle "qui fait quoi ?", et identifie des maîtres d'ouvrage pour chaque attente formulée. Lorsque possible, une estimation financière des actions est également fournie dans les dispositions. Toutefois, lorsque cela n'est pas réalisable, cela est explicitement indiqué, laissant ces aspects à définir ultérieurement. De plus, les principaux partenaires techniques associés à chaque disposition sont précisés, ainsi que les délais pour la mise en œuvre des mesures. Par exemple, la mesure concernant la définition de l'espace de bon fonctionnement doit être réalisée dans les deux ans suivant l'approbation du SAGE.

Les tableaux en annexe du PAGD indiquent, pour chaque disposition et chaque mesure, un calendrier prévisionnel de mise en œuvre. Cela permet d'identifier les actions prioritaires à entreprendre, par qui, sur quel périmètre, et de fixer ainsi une feuille de route pour le SAGE à venir, afin d'assurer une réelle dimension opérationnelle.

M. DROIN ajoute qu'en terme d'opérationnalité, il est aussi attendu l'élaboration de différentes stratégies foncières à l'échelle du périmètre pour les différents sujets abordés, notamment la préservation et la restauration des milieux aquatiques, ainsi que la préservation et restauration de la qualité des ressources en eau souterraines. Une première démarche de cartographie a été faite pour préciser les secteurs prioritaires vis-à-vis de certaines thématiques, globalement, en intégrant l'ensemble des thématiques du SAGE que ce soit la qualité ou la quantité liée aux ressources, les risques, la biodiversité et les milieux aquatiques, pour faire émerger des territoires prioritaires à l'échelle desquels il semble pertinent d'accentuer les efforts parce qu'en croisant les différentes variables descriptives on se rend compte que c'est peut-être sur ces territoires que la mise en œuvre d'actions sera la plus efficiente par rapport aux problématiques qui sont aujourd'hui identifiées.

Cette cartographie est reprise dans le PAGD : il identifie des bassins versants et des secteurs prioritaires. Il est ensuite à la charge des porteurs de projet et des porteurs des différentes stratégies d'aller plus loin dans l'élaboration de stratégies foncières pour définir les périmètres à l'échelle de la parcelle les plus pertinents pour conduire des travaux, ou engager des mesures d'intervention, et de définir surtout les outils à mettre en œuvre. Ces outils en terme de stratégie foncière vont du document d'urbanisme qui affecte un usage des sols, à des outils de maîtrise foncière par acquisition ou de maîtrise de l'usage par du conventionnement, avec des aides, des appuis, qui peuvent être mis en place vis-à-vis des usagers, des gestionnaires de ces parcelles et emprises. Il peut également y avoir des mesures d'accompagnement avec des appuis financiers et des appuis techniques. C'est une attente forte du SAGE, que chacun des acteurs opérationnels mettent en place cette stratégie foncière dans un délai adapté, pour vraiment prioriser des interventions et surtout assurer la pérennité des actions qui seront engagées par le biais d'une maîtrise foncière et/ou d'une maîtrise d'usage.

Au-delà de l'aspect réglementaire, il est attendu une forte contribution des documents d'urbanisme dans l'atteinte des objectifs du SAGE. Le SAGE est un document cadré par le

Code de l'Environnement. Il ne va pas empiéter sur le code de l'urbanisme. Il y a une attente à ce que les objectifs du SAGE et les moyens attendus soient retranscrits, lorsque cela est possible, dans les documents d'urbanisme, de telle sorte que ces documents, qui ont une portée très forte en terme d'occupation des sols, viennent en appui de la stratégie du SAGE, à la fois en lien avec le volet réglementaire mais également pour le volet opérationnel. Le document d'urbanisme est un levier pour définir des emprises, des emplacements réservés, des orientations d'aménagement bien spécifiques sur certains secteurs. Les documents d'urbanisme peuvent donc venir en appui, au travers de leur règlement et de leur zonage, pour faciliter la mise en œuvre d'actions opérationnelles et la préservation de secteurs qui méritent de l'être. La passerelle urbanisme-environnement est essentielle aujourd'hui dans la mise en œuvre des SAGE.

Le SAGE de l'Yerres va également mobiliser dans la concertation. Au début de l'étude de révision du SAGE, lors du bilan du SAGE approuvé en 2011, un constat avait été établi sur la nécessité de renforcer la concertation et la dimension participative du SAGE. Toutes les attentes ont été exprimées lors des différents échanges de la CLE et de ses partenaires, et ont été traduites dans le PAGD avec à la fois :

- Une concertation renforcée à partir de commissions spécifiques à mettre en place et à animer.
- Une dimension participative, collectivement souhaitée par la CLE, notamment dans le cadre de l'élaboration de projets complexes et parfois conflictuels en raison d'intérêts divergents. Il est donc essentiel d'associer au maximum les usagers, les riverains et autres acteurs du territoire dans la conception de ces projets. Il ne faut pas se limiter à une simple transmission descendante d'informations, mais également favoriser une dimension participative.
- Une dimension de réappropriation des cours d'eau, impliquant la réalisation d'un diagnostic partagé de la situation au niveau du bassin versant, pour faciliter la réappropriation à la fois des milieux aquatiques et des enjeux associés, notamment en termes de fonctionnalité et de service rendu, car le SAGE vise à restaurer le bon fonctionnement des milieux pour bénéficier de l'ensemble des services rendus par des milieux fonctionnels.

Toute l'information et la connaissance, notamment en termes de zones humides et de zones d'expansion de crue, doivent être compilées dans le PAGD. L'objectif est de rendre accessible l'ensemble de cette information et, au fur et à mesure de l'avancement du SAGE, de communiquer également sur toute nouvelle information. Cela nécessite ainsi la mise en place d'outils au niveau du SyAGE permettant de diffuser cette information de manière continue et via une interface accessible depuis l'extérieur, par le biais de sessions d'information ou de publications permettant de tenir à jour le niveau de connaissance de tous les acteurs du bassin versant.

Il y a également une partie sensibilisation déjà mise en œuvre, mais les cibles doivent être élargies pour ancrer les objectifs et les attentes du SAGE auprès de chacun.

Pour rappel, le SAGE n'est pas uniquement le SyAGE. Le SAGE implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs. À travers ses dispositions, tous les acteurs seront soit directement impliqués en tant que maîtres d'ouvrage, soit ciblés en tant qu'acteurs devant modifier leurs comportements, leurs usages et leurs pratiques pour répondre aux objectifs du SAGE. En quelque sorte, toutes les cibles du SAGE deviendront à leur tour des opérateurs du SAGE par adaptation de leurs pratiques.

En ce qui concerne la structure porteuse des principales actions du SAGE, il convient bien sûr de mentionner le SyAGE en tant que tel, hébergeant la cellule d'animation et, grâce à sa compétence GEMAPI, assumant de nombreuses actions en termes de connaissance, d'animation et de travaux. Il est également important de mentionner AQUI'Brie pour toute la partie relative à la ressource en eau, dans la continuité des actions déjà engagées, ainsi que

les partenaires techniques et financiers, les services de l'État, étant donné qu'il existe un volet réglementaire du SAGE à appliquer, ce qui est déjà le cas par rapport au SAGE actuel. Enfin, des acteurs représentatifs des usagers, notamment les chambres consulaires et les associations, sont parties prenantes de ce SAGE et ont été très impliqués pendant la phase de révision. Ils ont un rôle à jouer dans la co-animation, le pilotage des commissions spécifiques et pour contribuer, par leurs compétences et leurs actions spécifiques, à la réalisation des objectifs du SAGE.

M. DROIN explique que la mise en œuvre du SAGE nécessite des moyens. Dans le cadre du PAGD, un tableau récapitulatif des moyens à mettre en œuvre au niveau de la structure porteuse, le SyAGE, est proposé pour assurer l'ensemble de ses missions. Ce tableau prévoit notamment une évolution des équivalents temps-plein prévisible au niveau du SyAGE, passant de 2 à 3 sur le long terme en fonction des dossiers à traiter et des tâches à accomplir. Ce volume semble nécessaire et a été établie par le SyAGE en connaissance de cause des attentes formulées dans le PAGD. Cette augmentation paraît nécessaire pour mener à bien l'ensemble des missions et respecter la feuille de route telle qu'elle est proposée. L'objectif est également de pouvoir inscrire au PAGD un tableau à peu près équivalent pour AQUI'Brie, qui est également ciblé sur des actions importantes. Ainsi, ce critère de mise à disposition de moyens sera également un critère d'évaluation de la capacité à mettre en œuvre tout ce qui est prévu, permettant une évaluation et une explication ultérieures en cas de décalage ou d'adaptation de la mise en œuvre de certaines mesures.

**M. GEOFFROY** demande à l'Agence de l'eau si elle dispose de nouvelles informations sur la possibilité d'obtenir des financements pour des postes supplémentaires.

**Mme PROUVE** répond que l'agence ne peut pas confirmer qu'il y aura des financements pour des postes supplémentaires. Cette décision dépendra vraiment du comité de bassin. Le 12ème programme de l'Agence sera validé en fin d'année 2024. Toutefois, les travaux des membres du comité de bassin et des commissions ad hoc partent du constat que le SDAGE exige une prise en compte accrue des orientations dans les documents d'urbanisme. Les SAGE, qui déclineront le SDAGE de manière plus précise et plus locale, nécessiteront du temps et la participation des acteurs pour intégrer l'eau dans les documents d'urbanisme. Il ne suffit pas de demander d'inclure des prescriptions sur l'eau dans les documents d'urbanisme ; cela nécessite un véritable accompagnement et du temps à consacrer entre les services d'urbanisme et les cellules d'animation. L'Agence de l'eau a souligné ces possibilités d'aide pour des postes supplémentaires.

En ce qui concerne l'accompagnement agro-environnemental, il est question d'une stratégie foncière. Le SAGE a travaillé sur des territoires prioritaires afin d'obtenir un SAGE plus précis et plus localisé sur les territoires réellement dégradés. L'expression "stratégie foncière" n'est pas très appropriée. L'idée est de voir ce qui peut être fait sur les terrains les plus impactés, que ce soit par des inondations ou par de l'érosion, et que l'ensemble de ces impacts ou même les usages actuels entraînent une plus grande mobilité des cours d'eau, une dégradation des zones humides en bord de cours d'eau, et une incapacité du cours d'eau à déborder pour créer des zones d'expansion de crues, ce qui accentue les phénomènes d'inondation en aval du bassin versant. Ces endroits devraient être l'occasion de réfléchir à des modalités de gestion foncière. Il convient de penser à tous les outils possibles, de l'acquisition à la gestion de l'espace qui soit "gagnant-gagnant". Cela peut par exemple impliquer un bon entretien en échange d'obligations environnementales réelles, c'est-à-dire des conventions établies d'un commun accord.

Ce travail est long car il faut, dans un premier temps, partager le constat, puis échanger avec les usagers et les propriétaires fonciers sur toutes les modalités possibles. Cet accompagnement doit également être suivi par les services d'urbanisme, qui peuvent également intervenir en disant : une fois que nous nous sommes mis d'accord, ou que nous

avons acquis ou commencé à protéger, alors nous pouvons fixer des mesures dans les documents d'urbanisme.

Compte tenu de la longueur de ce travail, l'Agence pourrait également proposer un ou des postes ou un mi-temps sur cette thématique.

**M. GEOFFROY** résume qu'à ce jour, aucune décision n'a été prise par l'Agence de l'eau. La décision sera prise par le comité de bassin, mais les travaux préparatoires et les analyses qui vont guider les décisions du comité de bassin vont dans le sens qui est écrit dans le tableau des moyens du SyAGE présenté aujourd'hui.

**Mme PROUVE** confirme les propos de M. GEOFFROY. Elle explique que l'Agence demande d'ailleurs que ce type de tableau soit établi à la fin des SAGE. S'il est nécessaire d'avoir 10 ETP, il faut les inscrire. L'Agence de l'eau ne promet pas qu'elle aidera au financement des 10 ETP, mais il est important que tous les acteurs du territoire connaissent les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs.

Sur le tableau présenté aujourd'hui, il semble qu'il y ait principalement besoin d'aide supplémentaire pour l'urbanisme. Dans la thématique de l'urbanisme, il est important de mentionner les enjeux des zones humides, des zones pluviales et de la mobilité des cours d'eau. Ces dimensions sont aujourd'hui intégrées dans le PAGD et devront être prises en compte dans les documents d'urbanisme et les règles.

Si 3 ETP supplémentaires avaient été nécessaires, l'Agence de l'eau n'aurait pas nécessairement indiqué qu'elle accompagnerait le SyAGE sur l'ensemble du fonctionnement et de tous les postes.

**Mme RAMBAUD** présente un tableau donnant des informations sur le nombre d'avis rendus sur des projets d'aménagement et des documents d'urbanisme. Ce tableau a été intégré à la présentation pour justifier la nécessité d'avoir une aide supplémentaire sur la thématique de l'urbanisme. Il reprend des données de 2019 à 2023. Pour les petits projets (permis de construire, certificats d'urbanisme, déclarations préalables, etc.), la cellule d'animation du SAGE est de plus en plus sollicitée. Suite à l'approbation du SAGE, le nombre de sollicitations pour avis devrait encore augmenter.

**M. GEOFFROY** remarque que le nombre moins élevé de sollicitations pour avis entre 2020 et 2021 s'explique également par la crise du COVID-19. Il explique que le tableau montre qu'il y a déjà une augmentation régulière des demandes d'avis sous l'empire du SAGE actuel, de 2019 à 2023, et cette tendance devrait se poursuivre avec un nouveau SAGE plus précis et plus exigeant. Ainsi, il est justifié de renforcer l'équipe de la CLE pour que le SAGE soit opérationnel.

**Mme RAMBAUD** ajoute qu'avec l'arrivée du SDRIF-E, les documents d'urbanisme risquent d'être révisés ou modifiés, ce qui entraînera une augmentation du nombre de sollicitations pour conseils et avis sur ces documents.

**M. DROIN** explique que le PAGD inclut un certain nombre d'indicateurs à décliner sous forme d'un tableau de bord. Une lacune identifiée dans le bilan du SAGE approuvé en 2011 est l'absence de tableau de bord, ce qui rendait difficile l'évaluation du SAGE sur des critères objectifs. Pour ce nouveau SAGE, il est proposé un certain nombre d'indicateurs, à la fois quantitatifs et qualitatifs, sur différentes thématiques : des thématiques bien particulières de type qualité des eaux superficielles et qualité des eaux souterraines, mais également d'autres thématiques comme les moyens mobilisés au niveau du portage et de l'animation du SAGE.

Ces indicateurs permettront une évaluation régulière du SAGE par rapport aux actions menées dans le cadre de sa mise en œuvre. Il est important d'intégrer dans l'analyse les évolutions du

territoire, car le bassin versant de l'Yerres connaît des évolutions rapides sur certains secteurs. Il est donc essentiel d'avoir une évaluation dynamique du SAGE, étayée par ces indicateurs.

Pour faire cette évaluation, des indicateurs de pression ont été définis. Il est important d'intégrer dans l'analyse ce qu'il se passe au niveau du territoire pour intégrer aussi certaines évolutions, avec la demande qui est formulée que le bilan du SAGE soit fait de façon régulière, à minima une fois par an, sur la base d'indicateurs objectifs, adaptés aux actions qui sont à engager pour en tirer des conclusions et si besoin réadapter certaines stratégies, mobiliser plus de moyens si la mise en œuvre n'avance pas assez, ou réorienter certaines actions. Il faut que le SAGE soit dynamique, et qu'il y ait une restitution et une réactivité étayée par ces indicateurs.

**Mme PROUVE** explique que, au début de l'étude de révision du SAGE, la CLE avait indiqué qu'il serait intéressant d'avoir trois indicateurs de communication pour rendre compte de l'avancée de la mise en œuvre du SAGE sur ses enjeux. Ces indicateurs seront choisis en chambre pour rendre compte de l'avancement du SAGE. Elle propose d'utiliser les indicateurs des zones humides, des zones d'expansion des crues et de la gestion des eaux pluviales, qui résument les principaux enjeux du SAGE révisé.

**M. CHANUSSOT** demande pourquoi les moyens nécessaires à AQUI'Brie pour mettre en œuvre le SAGE n'ont pas été présentés.

**Mme RAMBAUD** répond que ces moyens n'ont pas été présentés à la CLE car ils n'ont pas encore été identifiés.

**Mme PROUVE** explique que la disposition D.22 du SAGE indique qu'AQUI'Brie doit disposer des moyens humains et financiers pour mettre en œuvre les dispositions du SAGE qui la concernent. Il incombe donc au SAGE de signaler qu'AQUI'Brie doit disposer de moyens financiers pour cela. L'Agence de l'eau est consciente de cette nécessité et encourage une approche cohérente de la part de tous les partenaires pour fournir les moyens nécessaires.

**M. CUYPERS** souligne l'importance des moyens humains pour changer efficacement le référentiel du SAGE. Sans ces moyens, la mise en œuvre du SAGE ne fonctionnera pas.

**M. GEOFFROY** explique qu'une décision qui n'est pas prise aujourd'hui ne peut pas être considérée comme étant prise. La CLE a eu connaissance des orientations grâce à une évocation de la part de l'Agence de l'Eau. Il est donc nécessaire de suivre cette direction. Le travail effectué par la CLE de l'Yerres depuis sa création est reconnu par les équipes de l'Agence de l'eau et est bien identifié au niveau des décisions du comité de bassin.

M. GEOFFROY confirme les propos de M. CUYPERS et souligne les remarques faites par M. CHANUSSOT : la CLE a été en mesure de déterminer les moyens nécessaires pour la cellule d'animation de la CLE au sein du SyAGE, alors comment expliquer le fait que la CLE ne dispose pas des éléments nécessaires pour inclure ces informations pour AQUI'Brie dans le document ?

M. GEOFFROY s'interroge sur les données requises pour remplir le tableau des moyens d'AQUI'Brie pour mettre en œuvre le SAGE, et qui devrait compléter ce tableau.

**Mme RAMBAUD** répond qu'elle a abordé ce point avec AQUI'Brie et leur a proposé de compléter le tableau.

**M. GEOFFROY** conclut qu'AQUI'Brie doit donc compléter le tableau, et que l'AESN doit en prendre connaissance.

**Mme DURANCE** explique que les sujets sur lesquels AQUI'Brie est attendu vont au-delà du SAGE et du bassin versant de l'Yerres. Concernant la ressource en eau, avec un PTGE ou un SAGE de nappe, il s'agit d'actions qui à ce jour ne disposent pas de financements spécifiques de la part d'AQUI'Brie. Par conséquent, il est nécessaire que tous les partenaires et les membres d'AQUI'Brie comprennent que si aucun financement spécifique n'est prévu et que les dispositions du SAGE sont considérées comme des actions importantes et obligatoires, AQUI'Brie doit trouver un moyen de financement.

AQUI'Brie a actuellement exprimé de nombreuses réserves sur sa feuille de route, car l'association sera obligée de sélectionner les thématiques sur lesquelles elle travaillera. Elle privilégiera notamment les domaines où elle sera financée à 100%. Cette démarche risque de ne pas nécessairement correspondre aux thématiques sur lesquelles AQUI'Brie est attendue, notamment par la CLE de l'Yerres.

Mme DURANCE ajoute qu'AQUI'Brie attend que tous ses partenaires soutiennent l'équipe. Elle interpelle tous les partenaires pour leur dire qu'ils attendent des actions de la part d'AQUI'Brie, mais que si ces actions ne sont pas financées à 100%, alors elles ne seront pas réalisées. C'est pourquoi AQUI'Brie s'engage sur les actions qui sont attendues, mais avec toutes les précautions nécessaires qui aujourd'hui n'ont pas leurs réponses. Comme l'indiquait Mme RAMBAUD, à ce jour, les instances d'AQUI'Brie sont encore en définition et n'ont pas pris de décision sur l'organisation d'AQUI'Brie pour mettre en œuvre les dispositions du SAGE.

**M. CHALAUX** explique qu'en ce qui concerne la charge de travail, cette année, Madame RAMBAUD a étudié une soixantaine de dossiers, ce qui correspond à environ 2 dossiers par semaine. Un dossier Loi sur l'Eau représente environ 500 à 600 pages et un PLU plus de 200 pages. Il ne sera pas possible d'augmenter le rythme de travail sans renforcer la cellule d'animation du SAGE.

**M. GEOFFROY** conclut qu'à la suite de l'échange d'aujourd'hui, le bureau de la CLE, au nom de la CLE, exprime le vœu que le travail collectif, qui aboutira à un document qui s'intègre parfaitement dans la volonté très forte du SDAGE d'avancer sur toutes les problématiques liées à l'eau, soit soutenu par des moyens cohérents pour tous les acteurs impliqués. Si les attentes envers la cellule d'animation et le SyAGE pour la mise en œuvre du SAGE sont élevées, et qu'il existe un maillon faible dans le partenariat, notamment avec AQUI'Brie, la mise en œuvre du SAGE ne pourra pas fonctionner. Il est nécessaire que tous les partenaires fassent preuve d'une approche cohérente, en particulier l'Agence de l'Eau.

M. GEOFFROY rappelle l'importance de la cohérence pour tous les membres du bureau de la CLE. Il propose que le bureau de la CLE, au nom de la CLE, exprime le vœu que la cohérence globale des moyens de mise en œuvre du SAGE soit assurée, en tenant compte du travail effectué par la CLE qui crée des liens entre les enjeux, les objectifs et les contraintes imposées par le SAGE sur l'ensemble de l'activité des autorités locales et leurs interconnexions, ainsi que sur les conséquences sur le bassin versant.

**Mme PROUVE** adhère aux propos de M. GEOFFROY. Elle explique que l'AESN a insisté pour que le travail de bilan des moyens soit intégré dans le SAGE, car il est crucial d'identifier les besoins pour atteindre les objectifs du SAGE. L'AESN finance principalement ce type de poste, et les agents de l'AESN ont préalablement travaillé sur ce sujet dans le cadre de l'élaboration du 12ème programme de l'Agence. Ils ont fait remonter des informations aux membres du siège qui préparent ce programme. Ainsi, ils ont souligné que le fait de n'avoir qu'un seul poste d'animation au niveau des SAGE (en particulier pour les SAGE franciliens) est insuffisant, d'autant plus que le SDAGE 2022-2027 émet de plus en plus de recommandations sur les documents d'urbanisme et les SAGE, et que la demande de prise en compte des SAGE dans ces documents et dans les projets devient de plus en plus exigeante. Il sera donc nécessaire de créer des postes sur ces sujets d'urbanisme, ainsi que potentiellement sur les stratégies foncières. La mise en place de ces stratégies nécessitera des discussions approfondies,



notamment pour la compréhension des enjeux, mais aussi pour la mise en œuvre d'Obligations Réelles Environnementales et de conventions.

Les chargés de mission de l'AESN ont remonté ces informations au siège de l'Agence. Les membres du comité de bassin, de la commission de la prospective et de la planification, qui constituent la cheville ouvrière du comité de bassin, ont plutôt bien accueilli ces propositions. Cependant, elles n'ont pas encore été approuvées.

**M. GEOFFROY** souligne que le vœu exprimé aujourd'hui par le bureau de la CLE est qu'il n'y ait pas de renvoi de balle entre tous les partenaires, dont la mission n'est pas simplement de fixer des contraintes, mais d'en donner les moyens de les assumer par tous ceux qui auront à le faire.

**M. USSEGLIO-VIRETTA** appuie les propos de Mme PROUVE en rappelant qu'à la réunion des présidents de CLE en 2023, unanimement, les présidents de CLE ou leurs représentants ont évoqué le problème croissant d'animation et de besoin accru en ressources. Notamment, la présidente du SAGE Bièvre avait échangé sur ce sujet avec la directrice de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

**Mme PROUVE** explique que la présidente de la CLE de la Bièvre, Madame Anne PELLETIER-LE BARBIER, s'implique activement au sein des commissions pour les SAGE.

## Echanges sur l'évaluation environnementale du SAGE révisé

**M. DROIN** rappelle que l'évaluation environnementale est un document indispensable, car le SAGE est soumis à une telle évaluation. Cette évaluation doit être proportionnée aux enjeux : il ne s'agit pas de traiter tous les sujets environnementaux de manière uniforme, mais de se concentrer sur les véritables enjeux du territoire. L'objectif de cette évaluation n'est pas seulement de produire un rapport environnemental, mais surtout d'accompagner l'ensemble des travaux de la CLE et des autres acteurs du territoire dans l'intégration la plus efficace possible de tous les enjeux environnementaux identifiés depuis le début. Cela a été fait dans le cadre de l'étude de révision du SAGE, où la CLE a réajusté, adapté et complété les différents documents du SAGE.

Par rapport à l'élaboration du projet, il est à noter qu'il y a eu une démarche d'évolution et de progrès sur le document qui est très positive par rapport aux enjeux qui ont été identifiés jusqu'à ce qui a été fait les deux derniers mois sur la thématique de la ressource.

Toute cette démarche d'évaluation environnementale se traduit dans un rapport d'évaluation environnemental comprenant notamment une justification des choix effectués. Il est crucial que le lecteur comprenne pourquoi la CLE a fait ces choix en matière de PAGD, de règlement, de contenu et d'attentes. Le rapport comprend également une analyse des impacts du projet de SAGE sur les différentes composantes de l'environnement : impacts directs ou indirects, positifs ou négatifs, temporaires ou permanents, à court ou moyen terme, ainsi que l'accumulation de ces impacts, en tenant compte de la portée et du contenu de l'outil.

Le SAGE va avoir des impacts positifs sur l'environnement, en revanche dans le cadre de cette analyse, on ne s'intéresse pas simplement à la dimension « ressource, biodiversité, milieu », mais aussi à toute la dimension socio-économique du bassin versant.

M. DROIN ajoute que la réalisation de l'évaluation environnementale s'est appuyée sur plusieurs types de documents, notamment le travail initialement réalisé par CESAME (devenu EODD) dans le cadre de l'actualisation de l'état des lieux, la réflexion complémentaire du prestataire ADAGE, et l'ensemble des documents de la stratégie du SAGE produits par ASca,

validés par la CLE en 2022. La compilation de ces documents et une analyse de la phase de rédaction du SAGE ont permis de produire le rapport d'évaluation environnementale.

M. DROIN explique que dans un premier temps, le rapport propose une hiérarchisation des enjeux identifiés, mettant en avant les enjeux principaux et justifiant pourquoi d'autres enjeux ne sont pas développés dans le cadre de l'analyse, car ils sont moins pertinents pour le territoire du bassin versant de l'Yerres.

M. DROIN indique que la thématique de l'eau et de la biodiversité constitue un enjeu majeur au niveau du territoire, tant par rapport à ses caractéristiques techniques que par rapport au contenu et aux objectifs du SAGE.

Concernant les thématiques liées au climat, le SAGE vise à adapter le territoire au changement climatique, à renforcer sa résilience et à atténuer ses effets, en se concentrant principalement sur les leviers relatifs à la fonctionnalité des milieux. Cependant, il ne traitera pas des problématiques de transport ou du bilan énergétique des bâtiments, car ce n'est pas son domaine d'intervention principal. Les actions du SAGE seront donc focalisées sur les aspects directement liés à ses objectifs.

En ce qui concerne la partie "Air, énergie", notamment les énergies renouvelables comme l'hydroélectricité dans le bassin versant de l'Yerres, le potentiel est limité en raison du manque d'eau et de dénivelé, ce qui réduit considérablement le potentiel hydroélectrique. Par conséquent, le SAGE n'aura pas d'impact significatif dans ce domaine et ne le considérera pas comme une priorité.

Concernant l'aspect exploitation du sous-sol et qualité des eaux souterraines : cette thématique a été qualifiée d'enjeu fort, dans le sens où plusieurs carrières sont présentes sur le territoire et qu'il y a de gros enjeux en terme de qualité des eaux souterraines. Ce sujet est prégnant au niveau du bassin versant de l'Yerres.

Concernant la thématique des risques, celle-ci est très présente : à la fois le risque inondation mais également le risque ruissellement.

En ce qui concerne les déchets et les nuisances sonores, bien qu'ils présentent des enjeux potentiels sur certains secteurs du bassin versant, les effets du SAGE sur ces thématiques resteront limités, car ce ne sont pas les principaux objectifs du SAGE.

Concernant les thématiques « patrimoine culturel, cadre de vie », celles-ci ne sont pas forcément en lien direct avec le SAGE. Toutefois, sur le bassin versant de l'Yerres il y a un fort enjeu sur ces thématiques car il y a des secteurs urbains, de la vie à proximité des rivières et que dans la stratégie, il a été mis en évidence la nécessité d'une réappropriation des cours d'eau et une amélioration du cadre de vie. La traduction qui en est faite dans le PAGD, notamment la gestion intégrée des eaux pluviales, la concertation, dynamique participative, visent en particulier à contribuer et à renforcer la portée du SAGE sur ces thématiques.

M. DROIN explique que dans le rapport environnemental, un travail de hiérarchisation est proposé, avec une synthèse des impacts thématique par thématique, présentant les différentes dimensions d'impact. Les effets des actions envisagées seront évalués à l'échelle du bassin versant ou de manière plus localisée. Le rapport met également en lumière des points de vigilance concernant la durabilité des impacts. L'objectif est de garantir que les mesures mises en place soient efficaces sur le long terme, plutôt que de se limiter à des solutions curatives temporaires.

Le rapport présente les impacts directs et aussi les effets « rebonds » : par exemple, lorsque les espaces en bord de cours d'eau sont fortement préservés, et que la commune souhaite urbaniser, elle reporte l'urbanisation sur les espaces forestiers qui sont loin des cours d'eau. Il y

a donc quand même de la consommation d'espace, alors que l'objectif c'est de limiter la consommation d'espaces qui ont leur intérêt.

Cette analyse des impacts est présentée sous la forme d'un tableau de synthèse, avec pour chaque thématique un état actuel des tendances sur le SAGE et les impacts estimés, avec globalement des impacts qui sont positifs par rapport aux stratégies et aux moyens qui sont proposés. Il est possible d'identifier de possibles impacts négatifs ou un niveau de pression un peu plus important sur certaines thématiques.

M. DROIN conclut que le SAGE a une incidence positive sur les milieux aquatiques, la biodiversité, la qualité de la ressource, ainsi que sur la gestion des risques liés aux inondations, à la préservation des sols et à l'adaptation au changement climatique.

En termes d'incidence négative potentielle, ou perçue comme telle, celles-ci peuvent se manifester dans certaines activités. En ce qui concerne l'urbanisme, certaines collectivités pourraient envisager de restreindre l'espace d'urbanisation ou d'ajouter des restrictions en termes d'urbanisation. Cependant, l'objectif du SAGE est plutôt d'encourager une adaptation de l'urbanisation au contexte du territoire et aux enjeux du changement climatique, plutôt que d'imposer des contraintes strictes. Dans cette optique, il est essentiel d'accompagner et de proposer un appui technique afin de sensibiliser les parties prenantes aux enjeux et de favoriser l'acceptation des orientations proposées au niveau du SAGE. Ces points de vigilance sont mentionnés dans le rapport environnemental.

M. DROIN insiste sur le fait que l'évaluation environnementale du SAGE n'a pas pour vocation d'étudier les incidences des projets qui seront mis en œuvre dans le cadre de sa mise en application. Tous les projets, tels que la restauration des zones d'expansion des crues, la restauration hydromorphologique ou tout autre aménagement susceptible d'impact environnemental, doivent faire l'objet d'une évaluation adaptée, proportionnée et réglementaire, soit dans le cadre de la loi sur l'eau, soit par des études d'impact plus larges, soit par le biais d'une démarche de pré-diagnostic. Il n'appartient pas au SAGE d'évaluer l'impact de chacun de ces projets.

On peut légitimement admettre que par nature, une opération de restauration hydromorphologique d'un cours d'eau vise à améliorer son fonctionnement en intégrant les différentes composantes de la biodiversité ainsi que les dimensions d'usage associées à ce milieu.

Le bilan de l'évaluation environnementale du SAGE est très positif, avec quelques points de vigilance qui sont assez courants. L'ambition du SAGE est forte et la concertation ainsi que la rédaction semblent opérationnelles, avec des objectifs ambitieux, notamment en ce qui concerne l'aspect foncier. Le SAGE vise réellement à s'engager dans des opérations de restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques, ce qui est clairement affiché dans le PAGD. Le règlement du SAGE est également ambitieux, s'appuyant sur des enjeux bien identifiés et allant même au-delà de ce qui se pratiquait précédemment. La dimension de participation, de concertation et de diffusion de l'information reste fondamentale pour assurer l'acceptation du projet et la bonne mise en œuvre du programme.

**M. GEOFFROY** insiste sur le fait que cet élément est assez fondateur de la démarche qui a conduit la CLE au point où elle en est aujourd'hui. Il rappelle que la CLE n'avait pas l'obligation, mais a choisi avec le SyAGE d'opter pour une démarche de concertation en sollicitant dès le début de la révision du SAGE une contribution de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Le garant qui est venu témoigner à la CLE sur la manière dont cette étape de concertation avait été menée a confirmé que la CLE n'était pas seulement dans l'intention, mais dans la concrétisation de cette intention de permettre au plus grand nombre de nos concitoyens de s'investir dans la connaissance en vue de la maîtrise des enjeux, ce qui était significatif. Il est essentiel que la CLE continue dans cette voie pour toutes les étapes à venir.

Une fois que le SAGE aura définitivement été mis en application, il faudra également maintenir cette dynamique participative.

M. GEOFFROY rappelle que les ateliers de rédaction du SAGE ont été d'une très grande qualité, tant en termes de quantité de participants que d'implication de ces derniers. L'aspect concertation avait été identifié comme l'un des points faibles du SAGE approuvé en 2011, tant dans son processus de conception que dans son pilotage, en raison d'une implication insuffisante des acteurs et des populations dans leur ensemble. La démarche suivie pour la révision du SAGE a pleinement pris en compte cette remarque. La démarche de concertation pour la révision du SAGE a été très enrichissante, et il est crucial que cela soit bien indiqué dans l'évaluation environnementale, ce qui est légitime.

M. GEOFFROY demande si les membres du bureau de la CLE valident le travail qui a été effectué sur le SAGE révisé et l'évaluation environnementale du SAGE révisé.

**Mme PROUVE** explique que la CLE de l'Yerres a été pionnière sur le bassin Seine-Normandie en engageant une révision du SAGE basée sur une stratégie, ce qui n'était pas obligatoire. Cela a contribué au fait que la révision du SAGE prenne plus de temps qu'une révision de SAGE classique. Cette approche stratégique, axée sur l'adaptation au changement climatique et menée dans un cadre de concertation novateur et intéressant, a permis de définir des orientations plus précises et mieux adaptées aux évolutions à venir. La stratégie s'est principalement concentrée sur la restauration des milieux, car cela permettra à la fois de réguler les excès d'eau et de maintenir l'eau lorsque les ressources seront limitées. La CLE a également mis en place une concertation et des ateliers d'écriture qui ont mobilisé au maximum la participation.

Mme PROUVE ajoute que la CLE visait une plus grande précision. Par conséquent, il s'agit de la première fois qu'un SAGE met en place des zones prioritaires d'action. Le SAGE reste une opportunité et ne freine pas les opérations, mais il concentre également des ressources humaines sur les parties du bassin versant où des enjeux importants ont été identifiés.

Mme PROUVE identifie comme seul "point faible" la question de savoir si le SAGE de l'Yerres sera en capacité de faire face au virage que représentent les années 2030 et 2050. En effet, le SAGE révisé ne sera pas en mesure de le déterminer.

Il faudra chaque année, dans les bilans de mise en œuvre du SAGE, expliquer "où en est le SAGE" avec les trois indicateurs phares du SAGE.

Mme PROUVE explique que la CLE a également travaillé sur les éléments réglementaires les plus aboutis possibles, en prenant en compte les spécificités locales. De plus, les choix effectués en matière de zones humides et de gestion des eaux pluviales sont ambitieux. Il faudra bien sûr accompagner la traduction de ces choix dans les documents d'urbanisme et dans la réalisation opérationnelle.

Mme PROUVE estime par ailleurs que les dispositions en matière d'urbanisme et quantitatives sont abouties.

Mme PROUVE conclut que l'AESN a accompagné au mieux la CLE dans la révision du SAGE, et avec intérêt, car la CLE a répondu à l'ensemble de la démarche.

**M. GEOFFROY** espère que cette remarque sera bien partagée par le comité de bassin.

**M. MOREAU** remercie la CLE pour l'ambition qu'elle a eue pour la révision du SAGE. La révision s'est avérée être de plus en plus ambitieuse au fil du temps. M. MOREAU remercie également la patience de la CLE face aux nombreux allers-retours, ateliers et discussions sur le règlement.

M. MOREAU explique que la DDT de Seine-et-Marne a commencé à se rendre compte de l'ambition forte du nouveau règlement suite à une réunion organisée par le conseil départemental sur un projet la semaine dernière. Le fait de protéger les zones humides coûte que coûte convient très bien à M. MOREAU.

M. MOREAU indique que Mme PROUVE a énormément accompagné techniquement la révision, notamment sur les ateliers de rédaction et le PAGD récemment. Il est persuadé que Mme PROUVE fera part de la demande de moyens humains au comité de bassin.

M. MOREAU rappelle que la DDT a alerté sur le fait que les articles bis du règlement concerneront des dossiers qui passent en dehors du radar de la police de l'eau. Il incombera donc à la CLE et à sa cellule d'animation d'instruire et de contrôler ces dossiers.

**M. COLAS** remercie l'investissement des membres de la CLE pour la révision du SAGE. Il est certain que les objectifs du SAGE sont ambitieux.

M. COLAS explique qu'il est de sa responsabilité en tant que Président de la structure porteuse du SAGE et de la CLE, d'indiquer à la CLE que les moyens ne sont pas extensifs. Au-delà de la question des financements, il est également question des moyens de mobiliser des agents du SyAGE qui sont amenés à traiter beaucoup de priorités sur la base de prescriptions qui sont souvent hétérogènes, avec des difficultés de recrutement au-delà du sujet financier.

M. COLAS indique qu'il y a un enjeu financier et qu'il sera vigilant à ce que tous ceux qui ont été invités à contribuer y participent. Il insiste sur le fait que les autres sources de financement sont des contributions budgétaires des collectivités et groupements adhérents au SyAGE. Or, ceux-ci n'ont pas plus de facilité à boucler leur budget, avec en plus une source de recettes qui s'est considérablement restreinte.

M. COLAS explique que si la solidarité ne joue pas, on arrivera assez rapidement aux limites de l'exercice sur les finances. Il y a un énorme enjeu à ce que le SyAGE accompagne les collectivités qui ont en charge le droit des sols. Le SyAGE n'instruira pas les dossiers, il ne se substituera pas aux collectivités compétentes en matière d'urbanisme, sur l'application des règles d'urbanisme qui sont liées à la transcription des objectifs du SAGE. Ces objectifs, fixés par le SAGE révisé, vont représenter une charge pour le SyAGE et aussi une charge de travail pour les agents des intercommunalités et des communes, qui sont chargés d'instruire les demandes d'urbanisme.

M. COLAS demande à ce qu'il y ait une information claire du SAGE révisé à l'égard de toutes les collectivités qui devront mettre en œuvre ses dispositions. Il explique qu'il faut être très pédagogique sur le fait que ni la CLE ni le SyAGE ne pourront se substituer au rôle des collectivités.

**Mme PROUVE** précise qu'il existe déjà un retour d'expérience de deux autres SAGE de la région parisienne. Ces SAGE ont également des règles ambitieuses, et les cellules d'animation de ces SAGE ont déjà commencé à recevoir des demandes de permis de construire pour avis. Par conséquent, elles ont mis en place une organisation pour former les services d'urbanisme. Au niveau du siège de l'AESN, il y a eu un renforcement pour organiser des réunions d'animation très régulières avec les animateurs de SAGE. Très prochainement, une réunion va être organisée pour présenter comment gérer et gagner du temps sur les dossiers liés à la loi sur l'eau. L'accompagnement des services d'urbanisme des villes pour les permis de construire sera un sujet de réunion à venir. Ces réunions permettent notamment de bénéficier des retours d'expérience des uns et des autres.

**M. GEOFFROY** explique que tout ce qui a été évoqué aujourd'hui est le fruit du travail complémentaire que la CLE avait demandé de fournir depuis le 14 novembre. Tout ce qui découle de ce travail complémentaire, qui a été présenté, est à présent validé par le bureau

de la CLE. A partir de là, le bureau de la CLE pourra convoquer la Commission Locale de l'Eau en vue de l'approbation du SAGE. Il est entendu que ce n'est pas une simple formalité, mais le fait que le bureau ait eu matière à signaler les documents du SAGE vaut travail préparatoire très abouti des travaux de la CLE.

Lors de la réunion de la CLE, l'assemblée ne va pas reprendre ligne à ligne l'ensemble des éléments du PAGD et du règlement. Le bureau de la CLE a joué son rôle en complément de ce que la CLE avait déjà réalisé.

M. GEOFFROY invite le bureau de la CLE à acter cela de façon claire et transparente.

Pour conclure sur cette partie, M. GEOFFROY souligne la qualité du travail effectué par la CLE. La CLE et la DDT de Seine-et-Marne ont bien noté l'ambition globale et croissante du projet de révision. Si la CLE a pu réaliser cela, c'est parce que le travail effectué jusqu'à présent, avec l'intersection du caractère novateur de la démarche engagée il y a 20 ans, n'avait pu s'organiser qu'à partir d'une très grande fluidité fondée sur la confiance et la compréhension réciproque du rôle de chacun entre la commission et la structure porteuse. S'il n'y avait pas eu dès l'origine, avec M. CHAMBARD puis avec M. COLAS, un travail permanent et très fluide, la CLE n'aurait pas été en mesure de poser les bases de la démarche et ensuite de la mener. La CLE peut se féliciter de tout cela.

M. GEOFFROY insiste sur le travail très important des membres de la CLE, en commençant par celui des représentants de l'État dans leur diversité. Le collège de l'État a grandement contribué à l'élaboration du SAGE révisé, sans pour autant le rédiger, ce qui était très important. La CLE est soumise à des contraintes qui sont celles des niveaux d'intervention publiques qui lui sont supérieurs. La CLE est la petite poupée russe du bassin versant de l'Yerres dans un ensemble qui doit être cohérent. Les services de l'État ont aidé la CLE à être ce qu'elle est, sans brider à la fois ses ambitions, ses réflexions et sa capacité à proposer des actions pour elle-même.

Les membres de la CLE sont les acteurs les plus pertinents pour donner la direction à suivre sur le bassin versant.

M. GEOFFROY insiste également sur le salut qu'il revient aux membres du bureau, au nom de la CLE, de faire en direction de l'équipe d'animation du SAGE et du bureau d'études EODD pour la qualité du travail effectué.

## **Moyens de communication à déployer lors de la phase de consultation des organismes du SAGE révisé**

**Mme RAMBAUD** rappelle que la consultation des organismes est une étape obligatoire dans la révision du SAGE, inscrite dans l'article L. 212-39 du Code de l'Environnement. Lors de cette étape, l'ensemble des communes, EPCI, syndicats d'assainissement, et chambres consulaires, ainsi que le comité de bassin, le Comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) et l'autorité environnementale sont consultés. Ils disposent d'environ 4 mois, sauf pour le comité de bassin et le COGEPOMI qui n'ont pas de délai, pour rendre un avis sur le projet de SAGE. Si aucun avis n'est émis, le silence vaut accord.

Mme RAMBAUD signale que l'AESN l'a informée que la prochaine séance du comité de labélisation (COMILAB) du comité de bassin est prévue vers le mois de mai. La prochaine séance du COGEPOMI se tiendra quant à elle le 20 juin. Si la consultation des organismes a lieu entre mi-avril et mi-août, ces délais sont cohérents par rapport aux prochaines réunions du COMILAB et du COGEPOMI.

**M. MOREAU** demande à Mme PROUVE si le projet de SAGE doit passer par le COMILAB.

**Mme PROUVE** confirme que le SAGE doit passer en COMILAB. La prochaine réunion du COMILAB est prévue entre avril et mai, la date n'a pas encore été fixée.

**Mme RAMBAUD** explique que le SyAGE a remarqué que la moitié de la période de consultation aura lieu pendant la période estivale. Les communes et EPCI n'auront donc peut-être pas le temps de se réunir pour délibérer sur le projet de SAGE. Le SyAGE propose donc d'évaluer le décalage de la consultation à la rentrée.

**M. COLAS** explique qu'il a modéré cet avis émis par les services du SyAGE, car au mois de juin, les collectivités devront réunir leurs organes délibérants pour voter leurs comptes administratifs, donc ils auront la possibilité, à cette occasion, de formuler un avis sur le SAGE.

**Mme RAMBAUD** rappelle également qu'il y a un délai pour finaliser l'étude de révision du SAGE et qu'il y a déjà eu du retard dans le calendrier.

Concernant le déroulement de la consultation des organismes, Mme RAMBAUD explique qu'il est proposé d'intégrer les documents du SAGE révisé sur le site du SyAGE, dans une page protégée par mot de passe, une fois que la CLE aura validé le projet de SAGE. Le mot de passe sera transmis aux organismes consultés et ils pourront ainsi avoir accès aux documents.

Un courrier et un mail seront également envoyés à l'ensemble des organismes consultés pour annoncer le début de la consultation. Des rappels réguliers (à une fréquence mensuelle) concernant les délais de consultation seront par ailleurs effectués.

À la fin de la consultation, la CLE devra réaliser un recueil des avis et établir un mémoire en réponse qui sera présenté à la CLE et fera l'objet d'une délibération.

Concernant les moyens à mettre en œuvre pour communiquer lors de cette consultation : il est tout d'abord proposé de créer une plaquette qui serait transmise à l'ensemble des organismes consultés.

En parallèle, il est proposé d'organiser des rencontres avec les organismes consultés : il est proposé qu'il y ait une première réunion de lancement de la consultation qui soit animée par le Président de la CLE au début de la consultation. Cette réunion de lancement serait accessible en ligne et enregistrée pour que les élus puissent la revoir. Suite à cela, trois réunions plus techniques seraient organisées à l'aval, à l'amont et au centre du bassin versant. En complément, les élus et les services d'urbanisme pourront solliciter la cellule d'animation pour qu'elle présente au cas par cas le projet de SAGE tout au long de la consultation.

**M. GEOFFROY** répond que cette organisation lui semble cohérente. Il rappelle qu'une grande partie des responsabilités à assumer par les blocs communaux, que sont les EPCI, doivent être assumées, même si une partie de ces responsabilités a été transférée au SyAGE.

**Mme RAMBAUD** ajoute que la cellule d'animation du SAGE a déjà informé un certain nombre d'EPCI et de communes de la révision du SAGE et de la nécessité de prendre en compte les orientations et les règles du SAGE.

**M. GEOFFROY** demande, avant que la CLE ne se réunisse le 27 mars, que la CLE adresse à l'ensemble des organismes consultés les éléments les plus importants, avec l'information qu'il faut se préparer, si ce n'est pas déjà fait, à intégrer ce qui devra l'être dans les SCOT, les PLUi, les PLU et les autres documents d'urbanisme locaux.

## Points divers

**M. GEOFFROY** explique que dans les points divers, le premier point concerne le compte rendu des différents avis rendus par la CLE ou sa cellule d'animation depuis la dernière réunion du bureau de la CLE.

Le second point concerne un événement à l'initiative de Montgeron Environnement. L'association organise une conférence sur la renaturation de l'Yerres et de ses affluents à la Maison de l'Amitié de Montgeron le 9 mars à 14h30. M. GEOFFROY remercie et félicite Montgeron Environnement d'avoir pris cette initiative et invite tous ceux qui peuvent y assister à s'y rendre.

**Mme FRIC** remercie le SyAGE d'avoir accepté de présenter l'un de ses projets.

**M. CUYERS** demande des précisions sur la tenue de la réunion du 27 mars.

**Mme RAMBAUD** précise que la réunion aura lieu le mercredi 27 mars à 10h00 dans les locaux du SyAGE à Montgeron.

Mme RAMBAUD propose qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour de la réunion du 27 mars, concernant l'annonce du lancement de l'étude sur le ruissellement.

**M. GEOFFROY** émet un avis favorable à cette proposition. Il souhaite qu'avant l'envoi de la convocation officielle, l'ensemble des membres de la CLE soit informé de la réunion du 27 mars. Il rappelle que pour adopter le schéma, il faut qu'il y ait le quorum de la CLE. Il propose d'envoyer un courrier électronique aux membres de la CLE signalant que le bureau de la CLE a validé le projet de SAGE qui sera soumis pour validation le 27 mars au vote de la CLE.

## Fin de séance

M. GEOFFROY remercie l'ensemble des participants et les félicite à nouveau pour le travail effectué sur le SAGE, avant de clore la séance

La séance se termine à 12h00.